



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur le territoire de la commune de LA CIOTAT

En application du code de l'expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2025-7 en date du **14 MAI 2025** du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture d'une enquête unique préalable à l'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au parcellaire, sur le territoire de la commune de La Ciotat, au bénéfice de La SOLEAM, en vue du projet de création de logements sociaux, dans le cadre de la restructuration de l'îlot Renan du centre ancien de La CIOTAT.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : monsieur Jean-Pierre VALLAURI, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines, retraité.

Conformément aux dispositions de l'article L123-4 du code de l'environnement modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, monsieur Laurent MOREAUX, rédacteur en chef Kepi Blanc, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Marseille.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, relatif à l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés **pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 12 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur lesdits registres aux lieu, jours et heures suivants :

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public
Mairie de La Ciotat service urbanisme 1er étage	rond-point des messageries maritimes 13600 La Ciotat	du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

### **Autres modes de consultation du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6246>, et depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La> .

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau n°421–contact préalable au 04.84.35.43.84).

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### **Modes de transmission des observations et des propositions du public:**

Outre la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur lesdits registres, disponible en mairie dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

– sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet de la SOLEAM suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6246> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>. Le registre dématérialisé sera ouvert du jeudi 12 juin 2025 9h, au mercredi 16 juillet 2025 16h30 inclus;

– par courriel à l'adresse suivante : [contact@soleam.net](mailto:contact@soleam.net) du jeudi 12 juin 2025 9h, au mercredi 16 juillet 2025 16h30 inclus;

– par courrier adressé dans les mêmes délais au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de La Ciotat - direction de l'urbanisme - rond-point des messageries maritimes - 13600 La Ciotat.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
Mairie de La Ciotat service urbanisme 1er étage rond-point des messageries maritimes 13600 La Ciotat	- jeudi 12 juin 2025 de 9h00 à 12h00 - vendredi 20 juin 2025 de 14h à 16h30 - jeudi 26 juin 2025 de 14h00 à 16h30 - mercredi 02 juillet 2025 de 14h00 à 16h30 - jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h30 - mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie de La Ciotat - direction de l'urbanisme - rond-point des messageries maritimes - 13600 La Ciotat, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et communicables pendant la durée de l'enquête aux personnes qui en feront la demande, à leurs frais, dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement.

Le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la mairie concernée, et conservée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le directeur général de la SOLEAM, le Noilly Paradis, 9ème étage - 146 rue Paradis 13006 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du code de l'expropriation, et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Ciotat. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement. Le préfet, au terme de l'enquête publique, demandera à la métropole de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, et préalablement à ladite déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune susvisée - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par le préfet des Bouches-du-Rhône, au conseil municipal de la commune de La Ciotat ainsi qu'à la métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'urbanisme, qui devront se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du code de l'expropriation).

**Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :**

**-SOLEAM**

le Noilly Paradis, 9<sup>ém</sup> étage - 146 rue Paradis - 13006 Marseille  
site internet: [www.soleam.net](http://www.soleam.net)

**- mairie de La Ciotat (Siège de l'enquête)**

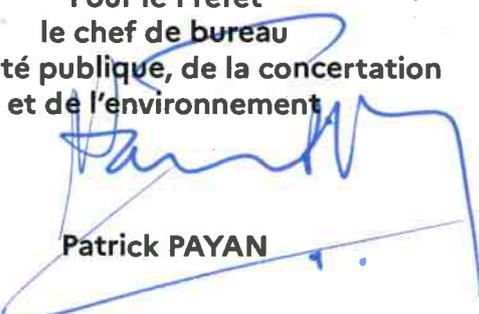
direction de l'urbanisme - rond-point des messageries maritimes - 13600 La Ciotat  
site internet: [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com) - Tel: 04 42 08 88 00

**- préfecture des Bouches-du-Rhône**

direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement  
bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement  
bd Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20  
tél: 04.84.35.40.00 - site internet: [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **14 MAI 2025**

Pour le Préfet  
le chef de bureau  
de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement



Patrick PAYAN